



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.348/Rev.1
12 novembre 1957

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

Douzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 29 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programmes d'assistance technique des Nations Unies

Canada, Danemark, France, Irak, Mexique, Pays-Bas, Pérou,
Royaume-Uni, Soudan. Projet de résolution commun révisé

L'Assemblée générale,

Constatant les résultats du Programme élargi d'assistance technique et des programmes ordinaires d'assistance technique des Nations Unies,

Constatant en outre que, pour 1958, soixante-quinze gouvernements ont annoncé jusqu'à présent qu'ils verseraient des contributions au Programme élargi d'assistance technique et qu'en 1957, le Programme élargi a permis de fournir une assistance à plus de cent pays et territoires dans le monde entier,

Reconnaissant que le Programme élargi d'assistance technique est un programme de coopération au succès duquel tous les gouvernements participants contribuent,

Reconnaissant en outre qu'il faut constamment s'efforcer d'utiliser les ressources d'assistance technique disponibles d'une manière aussi efficace que possible pour aider les pays sous-développés à réaliser de nouveaux progrès dans le domaine économique et à s'assurer un niveau de vie plus élevé,

1. Prend note du chapitre III B du rapport du Conseil économique et social pour la période allant du 10 août 1956 au 2 août 1957 (document A/3613);

2. Invite le Conseil économique et social à étudier l'opportunité de favoriser, en coopération avec les gouvernements, l'utilisation accrue des moyens de formation régionaux et nationaux dont on pourrait disposer dans le cadre des programmes d'assistance technique des Nations Unies;

57-31418

/...

3. Suggère de tenir compte, pour la préparation du rapport prévu dans la partie III de la résolution 659 B (XXIV) du Conseil économique et social, des suggestions formulées par les délégations au cours de la douzième session de l'Assemblée générale en vue de favoriser le développement du Programme élargi d'assistance technique;

4. Décide d'examiner a) le Programme élargi d'assistance technique et b) les programmes dont la gestion relève de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies en tant que rubriques distinctes du point de l'ordre du jour concernant l'assistance technique, au cours des sessions ultérieures de l'Assemblée générale.
